



CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE

Rapport de la commission du conseil

Objet : Préavis no 15/2013 – Adoption du règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

La Commission du conseil s'est réunie le 5 septembre dernier à Thierrens en présence de Mme Véronique Gilliard, Syndique et M. Jean-Marc Freymond, municipal afin d'étudier le préavis municipal susmentionné.

Après avoir pris connaissance du préavis et étudié le règlement communal sur la gestion des déchets et son annexe, la commission fait les remarques suivantes :

La commission approuve la décision de la Municipalité d'introduire la taxe au sac au lieu de la taxe au poids. En effet, bien que la taxe au poids soit la taxe la plus juste pour le concept « pollueur-payeur », celle-ci est financièrement plus élevée à mettre en place.

Concernant le règlement, la commission tient à relever que le règlement communal présenté a été établi sur la base du règlement « type » fourni par le SESA et que, dès lors, peu d'articles peuvent être modifiés.

Les articles des chapitres 1, 2, 4 et 5 n'ont soulevé aucune remarque de la part des membres de la commission.

Concernant le chapitre 3 « financement », la commission tient à préciser que les montants mentionnés dans le règlement, aussi bien pour les taxes au sac que pour les taxes forfaitaires, sont des montants maximums. Ce qui veut dire qu'une fois le règlement accepté par le Conseil, la Municipalité est compétente pour adapter le montant des taxes à l'évolution des coûts effectifs selon les comptes annuels, sauf pour la taxe sur les sacs à ordures qui, elle, est fixée au niveau régional.

La loi cantonale demande des mesures d'accompagnement pour les familles, c'est pourquoi la Municipalité a décidé de facturer la taxe forfaitaire par habitant dès 16 ans. La commission approuve cette décision, car selon les chiffres fournis par la Municipalité, 486 enfants de 0 à 16 ans sont concernés et si on augmente l'exonération des adolescents à 18 ans (179 habitants), la taxe forfaitaire devrait être augmentée de fr. 10.-.

La commission approuve la remise aux familles, avec enfants de 0 à 3 ans, de 3 rouleaux de 10 sacs de 35lt par année et par enfant pour les pampers, ainsi que l'obtention pour les personnes souffrant d'incontinence des sacs gratuitement.

./.

Dès lors, la commission demande au Conseil communal :

- D'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014 ;
- D'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que son annexe;
- D'accepter la directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises ;
- D'accepter la directive concernant l'allègement de la taxe ;
- D'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs.

Pour la commission :

Le 11 septembre 2013

Pierre-Olivier Baptiste



Serge Chevalley



Jean-François Cornu



Corinne Favre



Bernard Dind, Rapporteur

